



Compte-rendu de la CAPA agrégé.e.s du 7 juin 2018
sur la classe exceptionnelle (CE)

L'administration était représentée par Mme Bénézit (DRH) et Mme Masdupuy (DIPER). Comme tous les élus représentants les personnels étaient promouvables, il a été procédé à un tirage au sort qui a désigné Mme Chaumont et Mme Eriau. Des experts mandatés par les syndicats SNES (M Roy et M Arnoux) et Sgen-CFDT (Mme Poingt) étaient néanmoins présents.

Il n'y a pas eu de déclaration liminaire, mais M Arnoux a souhaité néanmoins s'exprimer sur deux points : Le premier concernant le compte-rendu que Mme Poingt a publié sur le site internet du Sgen-Limousin et qui mentionnait les noms des personnes en faveur desquelles l'effet mémoire avait été retenu par M Auverlot. Le second déplorant le fait que les documents qui auraient permis aux personnes tirées de se préparer à ce rendez-vous ne leur soit parvenus que trop tardivement voire pas du tout.

Mme Bénézit a tout d'abord remercié Mmes Chaumont et Eriau d'avoir accepté de siéger, et leur a proposé de leur donner quelques éclairages sur le rôle de cette CAPA avant d'entrer dans les débats.

Pour l'année 2018, les services ont retenu ou identifié 34 candidatures au titre du vivier 1 (fonctions) et 74 au titre du vivier 2 (ancienneté).

Le ministère a demandé au rectorat de Limoges de sélectionner 15 candidatures dans le vivier 1 et 8 dans le vivier 2. Ces candidatures sont transmises en CAPN avec un barème constitué d'une part de l'ancienneté, d'autre part d'une appréciation de la rectrice. Les candidatures retenues sont choisies parmi les avis « excellent » ou « très satisfaisant ». Le nombre d'avis « excellent » et « très satisfaisant » attribué chaque année est limité par le ministère. Ainsi, pour le vivier 1 il a été attribué 6 avis « excellent » et 9 avis « très satisfaisant », et pour le vivier 2 ce sont 6 avis « excellent » et 21 avis « très satisfaisant ». Il est à noter que ces avis sont purement formels et que seule leur répercussion sur le barème a une signification concrète. Les candidatures potentielles sont issues pour une part de l'Université de Limoges, et pour l'autre part de l'enseignement secondaire. Mme Bénézit a indiqué qu'il a été demandé de veiller à ce qu'un équilibre soit respecté entre ces deux origines ainsi qu'en ce qui concerne la proportion Femmes/Hommes.

M Arnoux explique ensuite qu'à la suite de la CAPN, il faut essayer de calibrer les candidatures transmises afin que les choix effectués à Limoges ne lèsent pas les enseignants de notre académie au profit d'autres académies qui auraient fait des propositions plus judicieuses. Ainsi, il apparaît que l'âge et l'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors-classe ont été statistiquement déterminants. Mme Poingt répond que la CAPN ne peut statuer qu'avec les dossiers qu'elle reçoit, et que si toutes les académies privilégient l'âge des personnes au détriment de la valeur des candidatures qui lui sont proposées, les décisions de la CAPN seront de toute façon biaisées. Mme Bénézit ajoute que le vivier 1 sera vite épuisé, et que les personnes les plus âgées seront rapidement promues, laissant la voie libre pour de plus jeunes. Ce constat est relativisé pour le corps des agrégés de notre académie, mais se révèle plus vrai au niveau national.

L'Université de Limoges a transmis une liste ordonnée de candidatures, présentée en Comité Technique d'Etablissement, mais la CAPA, tout en essayant de la respecter, n'est pas obligée de s'y soumettre complètement. Elle peut décider, si cela lui semble plus judicieux pour l'ensemble des personnels, de privilégier une candidature plutôt qu'une autre.

Lors de l'examen du cas par cas dans le vivier 1, il s'avère que l'avis « excellent » a initialement été accordé à trois personnes relativement jeunes (nées entre 1964 et 1968). Les experts du SNES argumentent en faveur d'autres personnes plus âgées afin d'assurer les promotions plutôt que prendre des risques. Mme Poingt rappelle que le rôle de la CAPA est de suivre les textes, pas de les dénaturer. Par ailleurs, une personne née avant 1960 a de bonnes chances d'être promue même avec l'avis « très satisfaisant » alors qu'une personne née après 1960 a besoin de l'avis « excellent » pour pouvoir espérer accéder à la promotion. Mme Bénézit arbitre alors : L'un des trois cas conserve l'avis « excellent » du fait de l'effet mémoire obtenu lors de la précédente CAPA. Parmi les deux restants, l'un est à l'échelon 4 de la hors-classe alors que l'autre est à l'échelon 3. Elle propose donc de donner l'avis « très satisfaisant » à la personne qui est encore à l'échelon 3, et de donner l'avis « excellent » à une personne classée en première position dans les avis « très satisfaisant », mais qui est beaucoup plus avancée dans la carrière. Ce compromis est accepté, mais les experts du SNES avancent alors le fait que si la personne qui bénéficie de l'effet mémoire n'est pas promue, il s'agirait de s'en souvenir et de ne pas lui attribuer l'avis « excellent » l'année prochaine pour ne pas gaspiller de nouveau une promotion qui aurait pu bénéficier à un autre collègue. M Roy soulève ensuite la situation d'une personne (« jeune » encore) qui a initialement obtenu l'avis « très satisfaisant » en dernière position des promouvables dans le classement, alors que les deux candidatures suivantes, qui avaient initialement l'avis « satisfaisant », ont des dossiers équivalents mais sont notablement plus âgées, et ont donc de meilleures chances d'être promues. Comme les trois personnes en question sont issues de l'Université, Mme Bénézit vérifie dans le classement qui lui a été transmis si cette proposition serait cohérente. Il s'avère que l'une des deux personnes plus âgées n'apparaît pas dans les propositions de l'Université, donc Mme Bénézit propose de donner l'avis « très satisfaisant » à la seconde. Ce qui est accepté.

On passe ensuite à l'examen du vivier 2. Les personnes dont les dossiers ont été retenus dans le vivier 1 et qui figurent aussi dans le vivier 2, sont extraites de ce dernier. Comme pour le vivier 1, les experts du SNES essaient de faire pression pour faire remonter des dossiers de personnes plus âgées. Ainsi une personne de 1961 est remplacée par une autre de 1957. Mme Poingt souligne alors que la personne plus âgée, qui a été remontée dans le classement, a déjà été proposée en février, et n'avait pas obtenu la promotion malgré « son grand âge » et la qualité de son dossier. Si cette candidature n'est pas promue cette fois-ci, il faudra aussi s'en souvenir. Par ailleurs l'effet mémoire auquel M Auverlot s'était engagé en février a été respecté. Il est alors discuté du cas d'une personne classée en 5ème position (sur 8) et dont le départ en retraite est pour début septembre. Si cette personne était promue, elle devrait repousser de six mois son départ afin de bénéficier des effets de cette promotion sur sa pension. La question est donc de savoir si cette personne l'envisage ou non. Mme Masdupuy propose donc de la contacter juste après la CAPA pour lui poser la question, et que nous décidions de la personne qui serait remontée dans l'éventualité où elle ne souhaiterait pas prolonger son activité. Ce qui est fait rapidement en cohérence avec le classement, le genre, l'établissement d'origine (secondaire ou université) et l'ancienneté. A l'issue de la CAPA, Mme Masdupuy nous a informé.e.s que la personne concernée ne souhaitait pas différer sa retraite, donc le second choix a été validé.